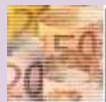




Flash d'information n° 363 du 6 mars 2020

Rémunérations

LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX...


[Infos paie...](#)


Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr

LES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES,
ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Depuis le 29 décembre 2019, les indemnités des maires et des adjoints des communes des trois premières strates ont été revalorisées (+50%, +30%, +20% cf. tableau ci-après). L'application de ces nouvelles dispositions nécessite, dans tous les cas de figure, une nouvelle délibération indemnitaire. Celle-ci ne peut pas être rétroactive. Comme auparavant, un tableau annexe nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées doit être joint à cette nouvelle délibération.

**Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints
applicables depuis le 29 décembre 2019**

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63	66	2 567,00
Arrondissements de Marseille et Lyon	72,5	2 819,82	34,5	1 341,84

Extraits du "[STATUT DE L'ÉLU\(E\) LOCAL\(E\)](#)" version février 2020, pages 32 et 38.

**Coronavirus : les employeurs territoriaux pourront user des autorisations d'absence
pour les agents en quarantaine...**



La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), ont communiqué le 3 mars 2020 aux associations regroupant les employeurs territoriaux une note sur la conduite à tenir vis-à-vis des agents que l'épidémie de coronavirus obligerait à placer à l'isolement. Cette note répond à un problème très concret : alors qu'un décret du 31 janvier 2020 est venu préciser les modalités à suivre pour les salariés du privé, rien n'a été encore officiellement prévu pour les agents publics. Pour les salariés du privé, rappelons que le gouvernement a prévu que le confinement serait couvert par un arrêt de travail, sans jour de carence.

Ce décret a été pris dans le cadre du Code de la Sécurité sociale. Mais il ne peut, par nature, pas s'appliquer aux fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, c'est-à-dire les fonctionnaires territoriaux « dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 28 heures », est-il précisé dans la note.

[En savoir plus sur le site "MAIREinfo"...](#)
[Téléchargez la note...](#)

Médecine Préventive

CORONAVIRUS COVID-19...



✉ Secréariat
Ludivine MARTINAT
02.48.50.94.31
med.prev@cdg18.fr

Dans un contexte d'alerte internationale relative à l'infection respiratoire liée au nouveau Coronavirus "Covid-19", il est important de freiner la propagation de celui-ci sur le territoire Français, en s'assurant de la détection rapide des patients potentiels et le cas échéant, leur classement en "cas possibles".

Il est nécessaire que chacun prenne les mesures préventives afin de limiter la transmission de ce nouveau virus respiratoire.

En conséquence **ne doivent pas se présenter à la visite médicale de médecine préventive** :

- **Les agents revenant de zones à risque**, actuellement connues : Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), Singapour, Corée du Sud, Iran ou régions de Lombardie et de Vénétie en Italie depuis moins de 14 jours et ce même en l'absence de symptôme.
- **Les agents ayant été en contact des personnes revenant de zones à risque**, actuellement connues : Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), Singapour, Corée du Sud, Iran ou régions de Lombardie et de Vénétie en Italie depuis moins de 14 jours et ce même en l'absence de symptôme.
- **Les agents ayant un syndrome grippal** (Toux, fièvre, courbatures...).

[Téléchargez la plaquette d'information...](#)

Partenariat CNRACL

Information - Elus...



✉ Sandra FOUQUET
02.48.50.82.52
service.cnracl@cdg18.fr

Découvrez en vidéo comment demander votre retraite d' élu :

[En cliquant sur ce lien...](#)